

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'enregistrement présentée par la société BUTIN-SEDIC
en vue d'étendre son activité et d'augmenter ses capacités de tri et
transit de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bornel**

Commune d'implantation : Bornel

Communes concernées par les risques et inconvénients comprises dans un rayon d'un kilomètre :
Belle-Église et Puiseux-le-Hauberger dans le département de l'Oise.

Conformément aux dispositions des articles L. 512-7 et suivants, R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BUTIN-SEDIC relevant de la rubrique n°2710-2 et 2714-2 pour l'activité soumise à enregistrement.

Le projet présenté porte sur le projet d'extension et d'augmentation des capacités de tri et transit de déchets non dangereux. Elle investit dans un projet global de traitement des déchets incluant l'ancienne déchetterie et un nouveau centre de tri mécanisé des déchets d'activités économiques. La surface attribuée à ce projet est approximativement de 1 hectare en partie basse d'une superficie de 3,6 hectares occupé par BUTIN-SEDIC.

La consultation du public aura lieu du mardi 17 octobre 2023 au mardi 14 novembre 2023 inclus.

Le public pourra **prendre connaissance du dossier** de demande d'enregistrement à la **mairie de Bornel** aux heures d'ouverture (Mairie, 3 rue de l'église -60540 bornel) ou **sur le site internet des services de l'État dans l'Oise** : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>.

Durant la durée de la consultation, le public pourra **formuler ses observations** sur le **registre ouvert à cet effet en mairie de Bornel**, commune d'implantation du projet, ou les adresser à la préfète de l'Oise **par courrier** (Direction départementale des territoires, Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex) ou **par voie électronique** (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique – BUTIN-SEDIC ».

Ces observations devront être transmises avant la fin de la consultation du public soit entre le 17 octobre et 14 novembre 2023.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de **M.Julien FLAVIGNY** – j.flavigny@butin-sedic.fr – **Tel.03.44.08.53.53** – **ZA D'Outreville - 60540 BORNEL** ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex ou ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.